



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_167_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat de dératisation et désinsectisation contre les blattes dans les restaurants scolaires

Vu l'arrêté du 29 septembre 1997, abrogée par l'arrêté du 08 octobre 2013 – art.6 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

Considérant la nécessité de faire dératiser et désinsectiser contre les blattes, dans les trois restaurants scolaires de la commune de Vif ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire avec la société PRODHYG – 12 rue du Pré Ruffier – 38400 SAINT MARTIN D'HERES, un contrat de dératisation et désinsectisation contre les blattes, dans les restaurants scolaires ci-dessous :

- Groupe scolaire Champollion – Rue du Stade,
- Groupe scolaire Malraux – Rue Gustave Guerre,
- Groupe scolaire St Exupéry – Avenue Louis Vicat.

Ce contrat est conclue pour une durée de 3 ans et prendra effet à la date de sa notification.

Le coût de la prestation est de :

- Groupe scolaire Champollion : 357,56 € H.T soit 429,07 € TTC,
 - Groupe scolaire Malraux : 330,94 € H.T soit 397,13 € TTC,
 - Groupe scolaire St Exupéry : 321,94 € H.T soit 386,33 € TTC.
- Soit un total de 1 010,44 € H.T soit 1 212,53 € TTC.

Les demandes d'intervention seront faites par le service gestionnaire des restaurants scolaires c'est à dire le service scolaire.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.